

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/98 à N° 2022/121

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine BLAS, première Adjointe au Maire de la Commune Associée de Lomme, en l'absence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Roger LAURENT - M. Aro RATSIMIALARIVO - M. Joffrey LEROY, Conseillers Communaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE a donné pouvoir à Monsieur Delphine BLAS  
Monsieur Roger LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Monsieur Aro RATSIMIALARIVO a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI  
Monsieur Joffrey LEROY a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 5 décembre 2022

### DELIBERATION

#### 2022/119 - BUDGET PARTICIPATIF – DONS DE POULES AUX LOMMOIS ET LOMMOISES.

La Ville de Lomme a inscrit le budget participatif comme un des leviers majeurs de sa politique de démocratie participative.

Parmi les 27 projets sélectionnés techniquement et donc par la suite, proposés au vote des habitants, 10 ont été élus parmi lequel figure l'adoption de poules pour les familles lommoises qui le souhaitent.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une écologie partagée. Ainsi, l'initiative menée par un porteur de projet permettra à des familles lommoises, sur la base volontariat, d'adopter deux poules.

Les poules peuvent consommer des résidus de la préparation de l'alimentation humaine, jusqu'à 150 kg de biodéchets par an. Cette opération permet également d'inscrire les foyers accueillant des poules, dans une démarche de consommation durable en récupérant les œufs. Ce projet représente une alternative écologique tout en s'inscrivant dans la politique de transitions portée par la Ville de Lomme.

Une convention sera établie entre les bénéficiaires et la Ville.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer la Charte de parrainage des poules annexée à la convention ;
- Conserver les poules en bon état sanitaire sur une durée minimale de 2 ans à compter du jour de leur acquisition ;
- Fournir un cadre de vie assurant le bien-être animal, accès à un espace parcours herbeux de 4 à 5 mètres carrés par individu pour son alimentation et, soit un enclos d'au moins 0,5 mètre carré par poule, soit un poulailler mobile ;
- S'occuper du bien-être animal, notamment en nettoyant régulièrement l'espace de vie des poules et en satisfaisant leurs besoins en nourriture et en eau. En cas d'absence prolongée, le foyer volontaire devra s'organiser en conséquence pour qu'une personne assure les soins aux poules ;
- Fournir essentiellement aux poules des déchets alimentaires et biodéchets pour leur alimentation, dans l'esprit de réduction des déchets, tels que épiluchures de fruits et légumes, fanes et restes de préparation des repas... ;
- Fournir si nécessaire une alimentation complémentaire (blé, maïs, graines...) à celle qui n'est pas présente dans le cadre de vie du poulailler ou aux biodéchets ;

- Accueillir, le cas échéant et sur sollicitation de la Ville de Lomme, l'agent mandaté pour le contrôle du respect de la convention ;
- Ne pas céder ses poules à autrui ;
- Signaler à la Ville de Lomme tout changement de domiciliation ou tout problème, notamment l'impossibilité de continuer à s'occuper des animaux (ex : déménagement, maladie, etc.).

Dans l'intérêt général et compte tenu des contreparties suffisantes de la cession, la Ville de Lomme s'engage à :

- Donner 28 poules à destination de 14 familles Lommoises volontaires et cela sans renouvellement.
- Livrer les poules jusqu'au domicile des bénéficiaires

En cas de constatation de manquement à ces règles, la Ville de Lomme récupérera l'animal.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** le don de 28 poules aux Lommoises et Lommois qui souhaiteraient en adopter, comme indiqué ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention entre la Ville et le bénéficiaire, ci-annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants au chapitre 011, article 6068, fonction 020 - Opération n° 1078 - code service : NBC.

ADOpte A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Publié le : 12 DEC. 2022



Pour le Maire empêché,  
La première Adjointe

  
Delphine BLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Convention d'engagement**

### **Cession à titre gratuit de poules**

Il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme

Sise 72 avenue de la République BP 159 - 59461 LOMME

Représentée par Monsieur Olivier Caremelle, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XX du Conseil Municipal du 9 décembre 2022,

Et (A remplir en majuscules)

M. / Mme (barrer la mention inutile) Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Ci-après désigné « le bénéficiaire » (celui-ci doit être majeur)

Préambule :

« Des poules pour réduire nos déchets » est l'un des dix lauréats des projets déposés dans le cadre de la première édition du budget participatif Lommois. Ce projet vise à permettre aux familles d'adopter gracieusement deux poules pour :

- réduire leurs déchets,
- les sensibiliser au bien-être animal.

Article 1 : Obligations de la Ville de Lille – Commune associée de Lomme

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme s'engage à faire don de deux poules, à l'exclusion de coqs, par foyer (par adresse) lommois volontaire et à livrer les poules jusqu'au domicile du bénéficiaire.

Article 2 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Signer la Charte de parrainage des poules ci-annexée ;
- Conserver les poules en bon état sanitaire sur une durée minimale de 2 ans à compter du jour de leur acquisition ;

- Fournir un cadre de vie assurant le bien-être animal, accès à un espace parcours herbeux de 4 à 5 mètres carrés par individu pour son alimentation et, soit un enclos d'au moins 0,5 mètre carré par poule, soit un poulailler mobile ;
- S'occuper du bien-être animal, notamment en nettoyant régulièrement l'espace de vie des poules et en satisfaisant leurs besoins en nourriture et en eau. En cas d'absence prolongée, le foyer volontaire devra s'organiser en conséquence pour qu'une personne assure les soins aux poules ;
- Fournir essentiellement aux poules des déchets alimentaires et biodéchets pour leur alimentation, dans l'esprit de réduction des déchets, tels que épluchures de fruits et légumes, fanes et restes de préparation des repas... ;
- Fournir si nécessaire une alimentation complémentaire (blé, maïs, graines...) à celle qui n'est pas présente dans le cadre de vie du poulailler ou aux biodéchets ;
- Accueillir, le cas échéant et sur sollicitation de la Commune associée de Lomme, l'agent mandaté pour le contrôle du respect de la présente convention ;
- Ne pas céder ses poules à autrui ;
- Signaler à la Commune associée de Lomme tout changement de domiciliation ou tout problème, notamment l'impossibilité de continuer à s'occuper des animaux (ex : déménagement, maladie, etc.).

### Article 3 : Responsabilités

La Ville de Lille – Commune associée de Lomme dégage toute responsabilité en cas de problème après la cession à titre gratuit.

Le bénéficiaire devient responsable des poules qui lui auront été cédées gracieusement dès lors que celles-ci lui auront été confiées.

Il devra honorer les obligations citées dans l'article 2.

### Article 4 : La résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Lille – Commune associée de Lomme qui récupérera l'animal, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, F-59014 LILLE Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.Tél. 03 59 54 23 42. Fax 03 59 54 24. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Lomme, le

Pour la Ville de Lille -  
Commune associée de Lomme  
Le Maire délégué de la  
Commune associée de Lomme  
Olivier Caremelle

Le bénéficiaire  
NOM, Prénom

## Charte : Parrainage des poules

Avoir une ou plusieurs poules chez soi impose que plusieurs dispositions légales soient respectées, notamment :

- A. Code rural et de la pêche maritime, art. L.124-1 : « **Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs de son espèce.** » ;
- B. Code civil, art. 1243 : « **Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé.** » ; il est conseillé de se rapprocher de son assurance en responsabilité civile – souvent adossée à l'assurance habitation – afin de vérifier auprès d'elle que ce risque est effectivement couvert par son contrat ;
- C. Code de la Santé Publique, art. R1334-31 : « **Aucun bruit ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.** » ;
- D. **Appartenance à une copropriété ou à un lotissement** ; dans ces deux cas, le règlement intérieur de cette copropriété ou de ce lotissement doit être respecté ; nécessité de vérifier que rien ne s'oppose à la détention de poules ;
- E. Dans le cadre de la lutte contre la grippe aviaire, **la détention de poules nécessitera qu'une déclaration soit effectuée auprès des services communaux** ;
- F. **La création d'un poulailler doit respecter les règles d'urbanisme** : si le poulailler présente une surface au sol de moins de 5 mètres carrés, aucune déclaration n'est nécessaire ; si sa surface au sol est plus grande, une déclaration préalable devra être effectuée auprès du service urbanisme de la commune ; celui-ci pourra renseigner chacun sur cette démarche obligatoire ;
- G. **Le fait de détenir plus de 50 poules âgées de 30 jours et plus entraîne la création d'un élevage professionnel ; l'action communale n'est pas compatible avec la création d'un tel élevage.**

Ayant été informé(e) des dispositions légales mentionnées ci-dessus, je souhaite être bénéficiaire du don de poules.

A :

Le :

Nom et prénom :

Signature :